

Avertissement

Ce document est une traduction non officielle des Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titres et a été réalisée à des fins d'information uniquement. Ce document n'a aucune valeur contractuelle.

Aucune des entités du groupe BNP Paribas, ni ses dirigeants ou salariés, ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait d'une quelconque erreur ou omission. Aucune réclamation ne pourra donc être fondée sur la base de cette traduction.

Seule la version anglaise des Conditions Définitives fait foi.

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 15 MARS 2013**BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.**

(immatriculée aux Pays-Bas)

(en tant qu'Émetteur)

BNP Paribas

(immatriculée en France)

(en tant que Garant)

(Programme de Warrant et de Certificat)

50 000 Certificats « Legal & General Opportunité 2013 » en EUR relatifs à l'Indice CAC 40® à échéance 14 mai 2018

Code ISIN : FR0011432749

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

(En tant qu'Arrangeur)

Les Titres sont offerts au public en France du 15 mars 2013 au 30 avril 2013

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base que, sauf comme prévu à l'alinéa (ii) ci-dessous, toute offre de Titres dans tout État membre de l'Espace économique européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun, un « **État Membre Concerné** ») se fera conformément à une exemption en vertu de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, de l'obligation de publier un prospectus d'offre des Titres. En conséquence toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne peut le faire que :

- (i) lorsque l'Émetteur ou l'Arrangeur ne sont soumis à aucune obligation de publication d'un prospectus conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément à un prospectus conformément à l'Article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, en relation avec une telle offre ; ou
- (ii) dans les pays mentionnés au Paragraphe 44 de la Partie A ci-dessous, à condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 44 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet aux présentes.

Ni l'Émetteur ni aucun Arrangeur n'a autorisé, ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans aucune autre circonstance.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la directive 2003/71/CE (et ses amendements, notamment la directive de 2010 modifiant la Directive Prospectus, dans la mesure où elle a été transposée dans l'État Membre Concerné) et comprend toute mesure d'exécution pertinente dans l'État Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la DP**" désigne la directive 2010/73/UE.

Les investisseurs doivent prendre note que si un supplément ou une version mise à jour du Prospectus de Base visé ci-dessous est publié(e) à tout moment au cours de la Période d'Offre (telle que définie ci-dessous), ce supplément ou prospectus de base mis à jour, selon le cas, sera publié et mis à disposition conformément aux conditions prévues pour la publication initiale des présentes Conditions Définitives. Les investisseurs qui ont présenté des acceptations de l'Offre (telle que définie ci-dessous) avant la date de publication de ce supplément ou version mise à jour du Prospectus de Base, selon le cas (la "**Date de Publication**"), ont le droit de retirer leur acceptation dans les deux jours ouvrés suivant la Date de Publication.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés aux présentes sont réputés être définis en tant que tels aux fins des Conditions énoncées dans le Prospectus de Base en date du 1^{er} juin 2012, de chaque Supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives (dont des copies sont disponibles comme décrit ci-dessous) et de tout Supplément au Prospectus de Base qui peuvent avoir été publiés et approuvés avant l'émission de tout montant supplémentaire de Titres (les "**Suppléments**") (étant entendu que dans la mesure où un Supplément (i) est émis et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit que pour toute modification des Conditions des Titres ces modifications n'auront aucun effet à l'égard des Conditions des Titres auxquelles ces Conditions Définitives se rapportent) qui constituent ensemble un prospectus de base aux fins de la directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (y compris les modifications apportées par la directive 2010/73/UE (la "**Directive de 2010 Modifiant la DP**"), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un État membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres décrits ci-après aux fins de l'Article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu en conjonction avec ce Prospectus de Base ainsi complété. Une information complète sur BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (l'"Émetteur") et l'offre des Titres n'est disponible que sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Suppléments au Prospectus de Base sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers » (Autoriteit Financiële Markten - AFM) www.afm.nl et des copies de ces documents et des Conditions Définitives peuvent être obtenues gratuitement au bureau désigné de l'Agent Payeur Principal.

Les références aux Conditions numérotées font référence aux conditions générales de chaque série de Titres et les mots et expressions définis dans ces conditions générales ont le même sens dans les présentes Conditions Définitives dans la mesure où ils se rapportent à cette série de titres, sous réserve de disposition contraire expresse.

Les présentes Conditions Définitives se rapportent à la série de Titres indiquée dans les "Dispositions Spécifiques de chaque Série" ci-dessous. Les références au "Titres" doivent être considérées comme des références aux Titres concernés qui font l'objet des présentes Conditions Définitives et les références à un "**Titre**" doivent être interprétées en conséquence.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE

Numéro de Série	Nombre de titres émis	Nombre de Titres	Code ISIN	Code commun	Prix d'Émission par Titre	Date de Remboursement
CE020AGO	50 000	50 000	FR0011432749	089696143	100%	14 mai 2018

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque série de Titres :

1. **Émetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.
2. **Garant :** BNP Paribas
3. **Date de Transaction :** 28 janvier 2013
4. **Date d'Émission :** 15 mars 2013
5. **Consolidation :** Non applicable
6. **Type de Titres :**
 - (a) Certificats.
 - (b) Les Titres sont des Titres Indexés sur Indice.

Les Certificats sont des Certificats "**Legal & General Opportunité 2013**".

Les dispositions de l'Annexe 1 (Modalités additionnelles pour les Titres Indexés sur Indice) s'appliquent.

7. Forme des Titres :	Titres dématérialisés (au porteur).
8. Centre(s) d'Affaires pour les Jours Ouvrés :	Le Centre de Détermination des Jours Ouvrés applicable aux fins de la définition de "Jour Ouvré" de la Condition 1 est TARGET2.
9. Règlement :	Le règlement sera effectué sous forme de paiement comptant (Titres Réglés en Espèces).
10. Modification du Règlement :	
(a) Option de l'Émetteur de modifier le règlement :	L'Émetteur n'a pas la possibilité de modifier le règlement en ce qui concerne les Titres.
(b) Modification du Règlement de la Livraison Physique des Titres :	Non applicable
11. Actif(s) Concerné(s) :	Non applicable
12. Droits :	Non applicable
13. Taux de change :	Non applicable
14. Devise de Règlement :	Euro ("EUR")
15. Syndication :	Les Titres seront distribués de manière non-syndiquée.
16. Montant Minimum de Négociation :	Non applicable
17. Agent Principal des Titres :	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
18. Teneur de Registre :	Non applicable
19. Agent de Calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. 160-162 boulevard MacDonald, 75019 Paris, France.
20. Droit Applicable :	Droit français
21. Conditions spéciales ou autres modifications aux Conditions Générales :	Non applicable

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PRODUIT

22. Titres Indexés sur Indice :	Applicable
(a) Indice/Panier d'indices/Promoteur(s) de l'Indice :	L'"Indice Sous-Jacent" est l'Indice CAC 40® (Code Bloomberg : CAC). Euronext NV ou son successeur est le Promoteur de l'Indice. Aux fins des présentes Conditions, l'Indice Sous-Jacent est réputé être un Indice.
(b) Devise de l'Indice :	EUR.
(c) Bourse(s) :	Euronext Paris
(d) Bourse(s) Lié(s) :	Toutes les Bourses
(e) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
f) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
g) Pondération :	Non applicable
(h) Prix de Règlement	Comme indiqué à l'alinéa (b) de la définition de "Prix de Règlement" figurant à la Condition 1 de l'Annexe 1 - Modalités additionnelles pour les Titres Indexés sur Indice.
(i) Jour de Dérèglement :	Selon les Modalités
(j) Nombre Maximum Spécifié de Jours de Dérèglement :	Trois (3) Jours de Négociation Prévus

(k) Heure d'Évaluation :	L'Heure de Clôture Prévue
(l) Remboursement Différé suite à un Cas d'Événement d'Ajustement d'Indice :	Non applicable
(m) Période de Correction de l'Indice :	Selon les Modalités
(n) Autres modalités ou conditions spéciales :	Non applicable
(o) Dispositions additionnelles applicables aux Indices de Stratégie :	Non applicable
(p) Dispositions additionnelles applicables à la Valorisation des Prix des Futures :	Non applicable
23. Titres Indexés sur Action :	Non applicable
24. Titres Indexés sur ETI :	Non applicable
25. Titres Indexés sur Titre de Dette :	Non applicable
26. Titres Indexés sur Matière Première :	Non applicable
27. Titres Indexés sur l'Inflation :	Non applicable
28. Titres Indexés sur Devise :	Non applicable
29. Titres Indexés sur Fonds :	Non applicable
30. Titres d'Accès aux Marchés :	Non applicable
31. Titres Indexés sur Futures :	Non applicable
32. Titres Indexés sur Titre de Crédit :	Non applicable
33. Certificats Indexés sur Action de Préférence :	Non applicable
34. Certificats OET :	Non applicable
35. Événements de Dérèglement Additionnels :	Applicable
36. Événements de Dérèglement Additionnels Facultatifs :	(a) Les Événements de Dérèglement Additionnels Facultatifs suivants s'appliquent aux Titres : Non applicable (b) Remboursement Différé en Cas d'Événement de Dérèglement Additionnel et/ou d'Événement de Dérèglement Additionnel Facultatif : Non applicable
37. Événement d'Activation :	Applicable Un Événement d'Activation sera considéré comme se produisant si, à l'Heure d'Évaluation de l'Évènement d'Activation à la Date D'Effet de la Barrière Activante, l'Indice Sous-Jacent clôture à un Niveau strictement inférieur à la Barrière Activante.
(i) Barrière Activante :	60 % x Indice_{Initial}

(ii) Date de Commencement de la Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non applicable
(iii) Convention relative à la Date de Commencement de la Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non applicable
(iv) Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non applicable
(v) Date d'Effet de la Barrière Activante :	La Date de Constatation Finale.
(vi) Date de Fin de Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non applicable
(vii) Convention relative à la Date de Fin de Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non applicable
(viii) Heure d'Evaluation de l'Évènement d'Activation :	Heure d'Evaluation.
38. Événement de Désactivation :	Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX WARRANTS

39. Dispositions relatives aux Warrants : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS

40. Dispositions relatives aux Certificats :	Applicable
(a) Montant Nominal de chaque Certificat :	1 000 EUR
(b) Certificats Partiellement Libérés :	Les Certificats ne sont pas des Certificats Partiellement Libérés.
(c) Intérêt :	Non applicable
(d) Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non applicable
(e) Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non applicable
(f) Certificats à Intérêts Liés :	Non applicable
(g) Paiement de Prime(s) :	Non applicable
(h) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à un Indice :	Non applicable
(i) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à une Action :	Non applicable
(j) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à un ETI:	Non applicable

(k) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à des Titres de Dette :	Non applicable
(l) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à une Matière Première :	Non applicable
(m) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à un Indice d'Inflation :	Non applicable
(n) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à une Devise :	Non applicable
(o) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à un Fonds:	Non applicable
(p) Certificats Indexés dont les Intérêts sont Liés à des Futures :	Non applicable
(q) Certificats à Versements Échelonnés :	Les Certificats ne sont pas des Certificats à Versements Échelonnés.
(r) Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non applicable
(s) Option de Remboursement au gré du Porteur :	Non applicable
(t) Remboursement Anticipé Automatique :	<p>Applicable</p> <p>Un Remboursement Anticipé Automatique est réputé se produire si, à la Date d'évaluation de Remboursement Anticipé Automatique correspondante, le Niveau de Clôture officiel de l'Indice Sous-Jacent est supérieur ou égal à son Niveau de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p><i>où :</i></p> <p>Le Niveau de Clôture est le Prix de Règlement sous réserve que la définition correspondante du "Prix de Règlement" s'appliquera comme si les références à la "Date d'Evaluation" étaient des références à la "Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique".</p>

(i) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : $N \times [100\% + (9,05\% \times n)]$

Où :

N est le Montant Nominal de chaque Certificat (voir §40(a)) ; et

n est un nombre entre 1 et 4

(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 14 mai 2014 (n = 1), 14 mai 2015 (n = 2), 16 mai 2016 et 16 mai 2017 (n = 4).

(iii) Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

- (iv) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : Non applicable
- (v) Date(s) d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique : 30 Avril 2014 (n = 1), 30 Avril 2015 (n = 2), 2 mai 2016 (n = 3) et 2 mai 2017 (n = 4)
- (u) Montant de Remboursement: Sauf remboursement, rachat ou annulation préalable des Certificats par l'Émetteur, le Porteur recevra à la Date de Remboursement, pour chaque Certificat le paiement d'un Montant de Remboursement conformément aux dispositions suivantes :

1) Si l'**Indice_{Final}** est supérieur ou égal à l'**Indice_{Initial}** :

$$N \times [100\% + (45,25\%)]$$

2) Sinon :

a) Si l'**Indice_{Final}** est inférieur à l'**Indice_{Initial}** et aucun **Événement d'Activation** ne s'est produit :

$$N \times 100\%$$

b) Si un **Événement d'Activation** s'est produit :

$$N \times \left[100\% + \min \left(0\%, \frac{\text{Indice}_{\text{Final}} - \text{Indice}_{\text{Initial}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right) \right]$$

Où :

N est le Montant Nominal de chaque Certificat (voir §40(a)) ;

Indice_{Initial} est le Niveau de Clôture officiel de l'Indice Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale ;

Indice_{Final} est le Niveau de Clôture officiel de l'Indice Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale ;

Niveau de Clôture est le Prix de Règlement.

- (v) Heure Limite de réception de la Notice de Renonciation: Non applicable
- (w) Date de Constatation Initiale : 30 avril 2013
- (x) Date de Constatation Finale : 30 avril 2018
- (y) Calcul de Moyenne : Non applicable
- (z) Dates d'Observation : Non applicable
- (aa) Période d'Observation : Non applicable
- (bb) Jour Ouvré de Règlement : Non applicable
- (cc) Date Limite : Non applicable

DISTRIBUTION ET ADMISSIBILITÉ À LA VENTE AUX ÉTATS-UNIS

41. Restrictions de Vente : Comme indiqué dans le Prospectus de Base.
- (a) Admissibilité des Titres à la vente aux États-Unis à des AIs : Les Titres ne sont pas admissibles à la vente aux États-Unis à des AIs.
- (b) Admissibilité des Titres à la vente aux États-Unis à des QIBs au sens du Règlement 144A : Les Titres ne sont pas admissibles à la vente aux États-Unis en vertu du Règlement 144A à des QIBs.
- (c) Admissibilité des Titres à la vente aux États-Unis à des QIBs au sens du Règlement 144A qui sont également des QPs au sens de la loi sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) : Les Titres ne sont pas admissibles à la vente aux États-Unis aux personnes qui sont des QIBs et des QPs.
42. Conséquences additionnelles sur le plan de la fiscalité fédérale des États-Unis : Non applicable
43. Intermédiaire enregistré : Non applicable
44. Offre non exemptée : L'Arrangeur et Legal & General (France) et Legal & General Bank (France) (les "**Distributeurs**") (ensemble avec l'Arrangeur, les "**Intermédiaires financiers**") peuvent offrir les Titres autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la "**Jurisdiction d'Offre au Public**") pendant la période allant **du 15 mars 2013 au 30 avril 2013** ("**Période d'Offre**"). Voir également le Paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES COLLATERALISES

45. Conditions du Titre Collatéralisé: Non applicable

Objet des Conditions Définitives

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans la Jurisdiction d'Offre au Public et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres décrits aux présentes dans le cadre du Programme de Warrant et de Certificat de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. de BNP Paribas.

Responsabilité

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. L'Émetteur, ayant exercé toute la diligence raisonnable pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations exposées aux présentes, a jugé que celles-ci, au mieux de leurs connaissances, étaient conformes aux faits et n'omettaient aucun élément susceptible d'affecter leur pertinence. Les informations contenues dans la Partie B (les "**Autres Informations**") se composent d'extraits ou de résumés d'informations sur l'Indice accessibles au public. L'Émetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'il le sache et soit en mesure de vérifier l'information publiée par le Promoteur de l'Indice, aucun fait n'a été omis qui rendraient inexacts ou trompeuses les informations reproduites.

Signé au nom de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.

en tant qu'Émetteur :

Par : dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et Admission à la négociation

Une demande a été déposée pour coter les Titres sur le marché d'Euronext Paris et admettre les Titres décrits aux présentes à la négociation sur Euronext Paris.

La radiation des Titres de la cote de la bourse spécifiée ci-dessus aura lieu à l'heure d'ouverture à la Date de Constatation Finale, sous réserve de toute modification apportée à cette date par cette bourse ou une autorité compétente, pour laquelle l'Émetteur et le Garant ne sauraient en aucun cas être tenus responsables.

2. Notations

Les Titres devant être émis n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Facteurs de risque

Comme indiqué dans le Prospectus de Base.

4. Intérêts des Personnes Physiques et Morales participant à l'Offre

Sauf comme exposé à la section "Facteurs de Risque" du Prospectus de Base, pour autant que l'Émetteur le sache, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'a un intérêt significatif dans l'Offre.

5. Motifs de l'offre, Produit Net Estimé et Total des Frais

(a) Motifs de l'offre :	Le produit net de l'émission des Titres fera partie des fonds généraux de l'Émetteur. Ce produit peut être utilisé pour maintenir des positions sur des options ou des contrats à terme ou autres instruments de couverture.
(b) Produit net estimé :	50 000 000 EUR
(c) Total des frais estimés :	1 600 EUR correspondant aux commissions d'inscription et de maintien à la cote.

6. Performance du Sous-Jacent/Formule/Autre Variable, Explication de l'Effet sur la Valeur de l'Investissement et des Risques Associés et Autres informations concernant le Sous-Jacent

Les Titres "**Legal & General Opportunité 2013**" sont libellés en EUR et leur remboursement est prévu 5 ans après leur émission.

Les titres peuvent être automatiquement remboursés par anticipation conformément aux dispositions décrites au §40 (t) de la Partie A.

S'ils n'ont pas été remboursés par anticipation ni achetés et annulés, les Titres offrent la possibilité de recevoir à la Date de Remboursement un Montant du Remboursement conformément aux dispositions décrites au §40 (u) de la Partie A.

Les Titres ne sont pas des titres à capital protégé à l'échéance. Les investisseurs bénéficient d'une protection du capital à condition que l'Indice Sous-Jacent clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière Activante à la Date de Constatation Finale.

Il existe un risque de perte totale ou partielle du capital, et par conséquent un investissement dans les Titres est un investissement très spéculatif, impliquant un risque significatif, notamment la possibilité de perte totale du montant investi, et ne doit donc être envisagé que par des investisseurs qui peuvent assumer la perte de la totalité de leur investissement.

Au cours de la période sur le marché secondaire, le cours des Titres dépendra des conditions du marché et pourra être soumis à des fluctuations importantes.

Il est fort probable que l'investisseur subira une perte sur son investissement si les titres sont vendus avant la Date de Remboursement.

Source des informations relatives à l'Indice :	Les informations sur le CAC 40® sont disponibles sur le site dédié: www.euronext.com
Source des informations relatives au Sous-Jacent :	Les performances passées et futures de l'Indice Sous-Jacent sont disponibles sur le site Web ci-dessus et sa volatilité peut être consultée sur la page Bloomberg indiquée au §22 de la Partie A ou auprès de l'Agent de Calcul.
Informations postérieures à l'émission :	Bloomberg et Reuters.
	L'Émetteur n'a pas l'intention de fournir d'informations postérieurement à l'émission.

7. Informations opérationnelles

Système(s) de Compensation Concerné(s) : Euroclear France.

8. Conditions Générales de l'Offre Publique

Période d'Offre :	Du 15 mars 2013 au 30 avril 2013.
Prix de l'Offre :	100 % du Montant Nominal par Titre.
Conditions auxquelles est soumise l'offre :	L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant ou à la Date de Fin de l'Offre (telle que définie ci-dessous). Afin d'éviter toute ambiguïté, si une demande a été faite par un investisseur potentiel et que l'Émetteur exerce ce droit, cet investisseur potentiel n'aura pas droit à souscrire ou acquérir les Titres.
Description de la procédure de demande de souscription :	Du 15 mars 2013 au 30 avril 2013, ou à une date antérieure déterminée par l'Émetteur notifiée aux environs de cette date antérieure par la publication sur le site Internet du Distributeur (www.lgfrance.com) (la "Date de Fin de l'Offre").
Détails relatifs au montant maximum et/ou minimum de demande de souscription :	Montant minimum de souscription par investisseur : 1 000 EUR Montant maximum de souscription par investisseur : 50 000 000 EUR
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser le montant excédentaire versé par les demandeurs :	Non applicable
Détails de la méthode et des délais de paiement et de livraison des Titres :	Les titres sont compensés via les systèmes de compensation et devraient être livrés vers le 15 mars 2013.
Modalités et date à laquelle le résultat de l'offre doit être rendu public :	Publication sur le site Internet du Distributeur (www.lgfrance.com) aux alentours du 30 avril 2013.
Procédure d'exercice du droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont offerts :	Investisseurs de détail, privés et institutionnels.
Procédure de notification aux investisseurs du montant alloué et possibilité de commencer les transactions avant la notification :	Dans le cas de souscriptions excédentaires, les montants alloués seront notifiés aux investisseurs par la publication sur le site Internet du Distributeur (www.lgfrance.com) aux alentours du 30 avril 2013. Aucune transaction sur les Titres ne peut commencer avant cette notification.

Dans tous les autres cas, les montants attribués seront égaux au montant de la demande, et aucune nouvelle notification ne sera faite.

Dans tous les cas, aucune transaction sur les Titres ne peut avoir lieu avant la Date d'Émission.

Montant des frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur :

Non applicable

9. Placement et prise ferme

Nom (s) et adresse (s), s'ils sont connus de l'émetteur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Aucun.

Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'offre globale et de ses différentes parties :

Legal & General (France) / Legal & General Bank (France)

58 rue de la Victoire

75440 Paris CEDEX 09

France

www.lgfrance.com

Nom et adresse de tout agent payeur et agent dépositaire dans chaque pays (en plus de l'Agent Payeur Principal) :

Non applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités acceptant de placer l'émission des Titres sans prise ferme ou en vertu d'une convention de « meilleurs efforts » :

Non applicable

Date à laquelle le contrat de prise ferme a été ou sera conclu :

Non applicable

10. Rendement

Non applicable

11. Taux d'Intérêt Historiques

Non applicable

Avertissement

Ni l'Émetteur ni le Garant ne seront tenus responsables pour tout acte ou omission de la part d'un Promoteur de l'Indice concernant le calcul, l'ajustement ou le maintien d'un Indice. Sauf comme indiqué avant la Date d'Émission, ni l'Émetteur, ni le Garant, ni leurs sociétés affiliées ne sont d'une quelconque manière liées en tant que sociétés affiliées ou société disposant du contrôle avec un Indice ou un Promoteur de l'Indice ni n'exercent un contrôle sur le calcul, la composition ou la diffusion d'un Indice. L'Agent de Calcul obtiendra les informations concernant un Indice de sources accessibles au public qu'il considère comme fiables, mais il ne vérifiera pas ces informations de manière indépendante. Par conséquent, aucune déclaration, garantie ou engagement (expresse ou implicite) n'est fait et l'Émetteur, le Garant, leurs sociétés affiliées et l'Agent de Calcul n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations concernant un Indice.

Indice CAC 40®

Euronext Indices B.V. détient tous les droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Indices B.V. ne promeut, n'approuve ou n'est autrement impliquée d'aucune manière dans l'émission et l'offre du produit. Euronext Indices B.V. décline toute responsabilité envers quiconque en cas d'inexactitude des données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute faute, erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, ou pour la manière dont il est utilisé en relation avec la présente émission et l'offre.

L'Indice est une marque déposée d'Euronext N.V. ou de ses filiales.